C/2026/4272

6.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(M.12498 – ACS AIID / TELEFÓNICA / BANCO SANTANDER / SETT / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4272)

1. Le 24 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AI Infrastructure Development, S.L. («ACS AIID», Espagne), contrôlée par ACS, Actividades de Construcción y Servicios, S.A. (avec ses filiales, le «groupe ACS», Espagne),

— Telefónica Infra, S.L.U. («Telefónica», Espagne), contrôlée par Telefónica, S.A. (avec ses filiales, le «groupe Telefónica», Espagne),

— Entidad Pública Empresarial Sociedad Española para la Transformación Tecnológica, E.P.E. («SETT», Espagne),

— Banco Santander S.A. («Banco Santander», Espagne),

— Sociedad Gigafactoría Española de Inteligencia Artificial, S.L. (l'«entreprise commune», Espagne).

ACS AIID, Telefónica, SETT et Banco Santander acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les entreprises considérées exercent les activités suivantes:

— le groupe ACS est un gestionnaire d'infrastructure au niveau mondial. Il exerce ses activités dans les secteurs de la construction, des concessions et des services environnementaux et industriels. Le groupe ACS contrôle ACS AIID, une société nouvellement créée ayant pour objet la promotion, la conception, la construction (et/ou la location), la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'un ou de plusieurs centres de données et de toutes les infrastructures informatiques hébergées dans ces centres de données, ainsi que toute autre activité liée aux centres de données,

— le groupe Telefónica est un opérateur mondial de télécommunications et un fournisseur de réseaux mobiles ayant son siège à Madrid. Son activité se concentre sur la fourniture de services de connectivité et de solutions numériques aux particuliers, aux entreprises et aux administrations publiques,

— SETT est une entité publique commerciale qui finance et investit (généralement en tant que co-investisseur) dans des technologies avancées et transformatrices liées à la transformation numérique, aux télécommunications et aux nouvelles technologies numériques de rupture,

— Banco Santander est un groupe financier mondial opérant en tant qu'établissement bancaire et fournisseur de services financiers, actif dans les secteurs de la banque de détail, de la banque d'affaires et d'investissement, de la gestion d'actifs et de l'assurance.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: construire et exploiter un centre de données.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12498 — ACS AIID / TELEFÓNICA / BANCO SANTANDER / SETT / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal.

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.